

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« correspondances »,

insérer les mots :

« écrites ou audiovisuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que le secret des correspondances s'applique autant à celles sont écrites comme audiovisuelles.